

DELIBERATION PORTANT SUR LA CAMPAGNE 2020 D'EMPLOIS ENSEIGNANTS

Vu le code de l'Education L712-3 IV 5°;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

PRESENTATION DU PROJET

Forte hausse des activités d'enseignement principalement due à la création de **PASS/LAS**. (hausse estimée à plus de **800 heures** par rapport à l'existant).

Difficulté de recrutement de contractuels type second degré

I -Campagne d'emplois enseignants 2020-Complément N°3.

Campagne d'emplois 2020
CA du 17 Avril 2020, information CT du 19 mai 2020 (complément)

N° POSTE POUR PUBLICATION	Composante	Laboratoire	Fin occupation du dernier occupant titulaire	Origine de la vacance	Nature emploi publié	Art. de public.	Discipline	Observations
PRCE 0831	UFR de MATHS		Juillet 2018 retraite	POSTE VACANT	PRAG/PRCE		MATHS.	Forte hausse des activités d'enseignement principalement due à la création de PASS/LAS . (hausse estimée à plus de 800 heures par rapport à l'existant). Difficulté de recrutement de contractuels type second degré

Récapitulatif campagne d'emplois enseignants 2020

32 postes dont :
 15 MCF
 5 PR
 12 postes second degré

Vu les documents transmis par voie électronique ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le complément à la campagne d'emploi visé ci-dessus.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions: 7

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : Délibération à distance
CA UCA 2020-04-17-05

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR : 20/04/2020

PUBLIE LE : 20/04/2020